LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

77me Année - No 20 31 Octobre 1960

EN ITALIE

IRECTION ADMINISTRATION :
bis RUE DE VERDUN
MONTPELLIER

COMMONWEALTH MYCOLOGICAL INSTITUTE
3 NOV 1960

Cie BORDELAISE :

6, Rue de la République — MONTPELLIER
29, Allées Jean-Jaurès — TOULOUSE.
14, Avenue Torcatis — PERPIGNAN.

Fondateur Léon DEGRULLY

Anciens Directeurs : L. RAVAZ et P. DEGRULLY

DIRECTION

G. BUCHET J. BRANAS

AVEC LA COLLABORATION

de Membres du Corps enseignant de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier et d'autres établissements d'enseignement agricole public.

de Membres du personnel de Stations et Laboratoires de recherche publics et privés, des Directeurs des Services agricoles, du Service de la Protection des végétaux, de l'Institut des vins de consommation courante et de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.

Le Progrès Agricole et Viticole

REVUE BI-MENSUELLE

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Service de renseignements agricoles et viticoles gratuits pour les abonnés

PRIX DE L'ABONNEMENT

UN AN : FRANCE : 20 N.F. — PAYS ETANGERS : 45 N.F.

TUNISIE ET MAROC : 35 N.F.

(Recouvrement par poste — Frais en sus)

LE NUMERO : 2 N.F.

CHANGEMENT D'ADRESSE : 1 N.F.

C. C. Postal 786 Montpellier

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS

les ABONNEMENTS et la LICITE

AU DIRECTEUR DU *PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE*

1 bis, RUE DE VERDUN — MONTPELLIER

Téléphone : 72-59-76

C. COQ & Cie, Aix-en-Provence

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS
Sté en Cte par actions, capital 45 millions

Les machines les plus modernes pour l'équipement des caves

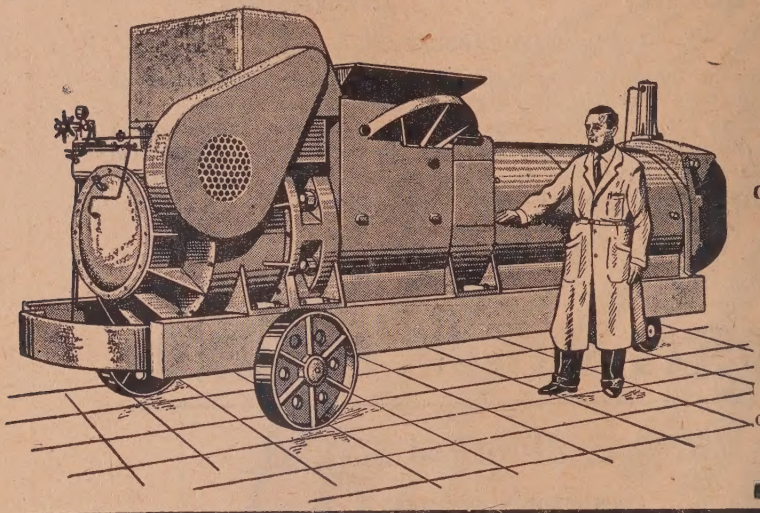

Agence à :
BEZIERS
ALGER
ORAN
TUNIS
BUENOS-AYRES
SANTIAGO
CAPETOWN, etc...

— • —

Envoi gratuit des Catalogues Renseignements et Devis

— • —

Nouveau pressoir continu de 800 mm
" LE SUPERFILTRANT "

VITICULTEURS !

Pour **A**méliorer **C**onserver VOS **VINS**

Utilisez

L'ACIDE **TARTRIQUE**

ET

L'ACIDE **CITRIQUE**

Produits de **MANTE & Cie,** et **FRANCE-CITRIQUE**

20, Cours Pierre-Puget, **MARSEILLE**

Tél. 33-06-86 -- Télex 41-860 ETNAM MARSL

Il vous faut,
l'an prochain,
une grosse récolte de

Pommes

Vos arbres doivent reconstituer au plus vite leurs réserves aussitôt après l'enlèvement de la récolte apportez de

40 à 80 unités d'AZOTE.

200 à 400 kg. d'un engrais à 20 °\o

Documentation gratuite sur demande au :

S.P.I.E.A., 6, boul. de l'Observatoire, MONTPELLIER

UNE HISTOIRE VÉCUE...

La Cave de x... avait une installation importante...

1

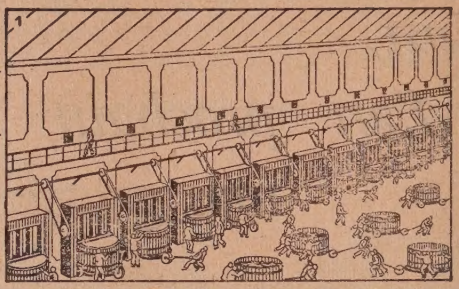

...mais ses frais d'exploitation étaient élevés...

...son matériel insuffisant...

...le coût des agrandissements nécessaires estimé considérable...

...un vendeur survint...

...un essai fut décidé...

3

...Les Œnologues examinèrent...

...analysèrent...

...dégustèrent...

...conclurent...

Une grande décision fut prise :...

4

5

« Nettoyage par le vide »...

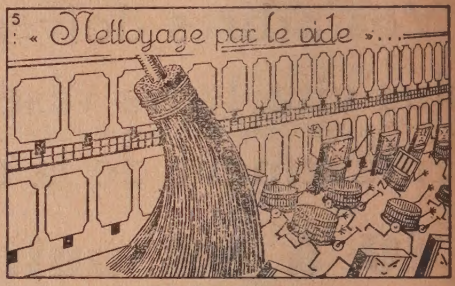

...et maintenant...

6

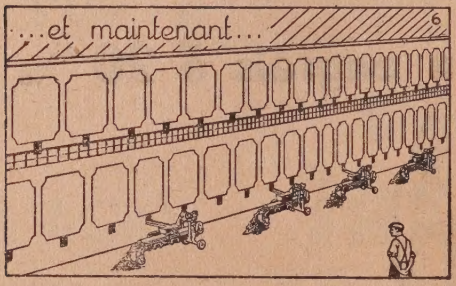

7

...Vins parfaits...

Production augmentée

Frais d'Exploitation diminués

Agrandissements inutiles

Grosses économies

grâce au

Pressoir "SUPERCONTINU Nectar"

MABILLE

« LE PRESSOIR DE L'AVENIR »

...et cette Cave, n'est ni la première... ni la seule... ni la dernière...

Notices Références franco sur demande PRESSOIRS MABILLE AMBOISE FRANCE R. C. Tours 195

153

77me Année No 20 31 Octobre 1960

LE PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

SOMMAIRE

P. A, V. — Les élus municipaux et la viticulture. 207
P. A. — Législation viticole. 208
R. Montagne. — Le Rapport Rueff et le Statut des baux ruraux. . 210
D. Boubals. — Produits de lutte contre le mildiou. 214
J. Branas et A. Vergnes. — Effets des Gibberellines sur la vigne. (Fin). 220
Informations. — Présidence de la C.G.V.M. — Centre de culture mécanique — Démonstration de Motoviticulture de Montpellier — Prix de l'O.I.V. — Culture de l'olivier. 228
Bulletin Commercial — Bulletin Météorologique.

Les élus municipaux et la viticulture

Plus de mille élus municipaux des départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales se sont rassemblés à Montpellier, le 15 octobre 1960 ; ils n'avaient pas à accueillir le Ministre de l'Agriculture qui n'était pas venu, contrairement à ce qui avait été annoncé mais conformément à ce que nous avions prévu.

Sous la présidence des maires des communes urbaines, les participants ont parlé à la tribune, écouté, voté une motion, formé un cortège et accompagné à la Préfecture de l'Hérault les membres du bureau de l'Association de maires ainsi que des parlementaires, porteurs de la dite motion à présenter au Préfet à l'intention du Ministre de l'Agriculture, et dont voici le texte :

« Les Associations des maires de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, des Pyrénées-Orientales :

» Constatant que le Gouvernement a affirmé à plusieurs reprises sa volonté de mettre en œuvre une politique de garantie des prix en matière viticole ;

» Constatant qu'il n'a créé aucun moyen propre à appliquer à la politique ainsi définie ;

» Exigent la création immédiate d'un organisme d'intervention garantissant effectivement au producteur un prix de campagne moyen fixé conformément aux articles 1 et 31 de la loi d'orientation agricole, compte tenu de la proportion de la récolte mise hors

quantum et un abaissement sensible de la fiscalité excessive frappant le vin, en vue de rapprocher les prix à la production des prix à la consommation ;

» Demandent le retour à l'esprit social de l'ancien code du vin dans les nouvelles dispositions de la Législation agricole ».

Ce texte n'innove pas, et la manifestation non plus, dont il est difficile de dire aujourd'hui qu'elle a eu un effet quelconque ou qu'elle en aura un.

Alors, à quoi peut servir pareil déploiement des forces municipales et en quoi peut-il être utile à la viticulture française ou à la viticulture méridionale ? C'est une question qui vaut d'être posée, si l'on retient qu'au moment où elle a été organisée, cette « levée en masse », comme il a été dit, n'était pas justifiée par l'état de la production viticole, laquelle ne souffre pas de crises temporaires mais bien de maladies chroniques. On peut, certes, arguer de la spontanéité, de la loyauté et de la simplicité avec lesquelles les élus obéissent à des sollicitations de ce genre et l'on peut aussi avancer qu'il leur est difficile de ne pas suivre les solliciteurs. Soit; mais il reste que la manifestation à laquelle se sont livrés les élus municipaux des quatre départements gros producteurs n'avait pas de motif aveuglant aucun changement soudain ne s'étant produit dans la situation viticole.

Il ne nous revient pas d'en rechercher le véritable objectif ; ce n'est pas notre affaire ; mais nous avons le droit et le devoir de regretter que ne soit pas mieux employé pour le bien de la viticulture, l'immense et combien respectable capital de sérieux, d'efficacité, de dévouement et d'autorité morale amassé jour après jour par les administrateurs des communes rurales.

P. A V.

Législation Viticole

ARRACHAGES ET PLANTATIONS DE VIGNES. — Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le cas susceptible de les intéresser, d'un viticulteur qui ayant procédé sur son exploitation, entre 1938 et 1956, à divers arrachages et plantations de vignes, désire connaître quel est à l'heure actuelle son crédit d'encépagement.

La réponse à cette question tient compte des modifications intervenues dans la réglementation viti-vinicole au cours de la période allant de 1938 à 1960, c'est-à-dire de l'abrogation de l'amendement Brière en 1942, de l'abrogation de l'article 85 du

Code du vin par le décret du 30 septembre 1953, des modifications apportées à ce même texte par le décret du 30 décembre 1958, qui limite à douze années la période d'assolement ; enfin de l'application d'une décision ministérielle édictée en 1960 selon laquelle les engagements décennaux de non replantation peuvent être résiliés.

Ceci dit, la situation de ce viticulteur se présente comme suit :

Arrachages : octobre 1938, 1 hectare — septembre 1940, 50 ares — février 1942, 1 ha 50 — octobre 1947, 75 ares — octobre 1948, 50 ares — novembre 1949, 74 ares — octobre 1955, 1 ha 30.

Plantations : janvier 1948, 1 ha 85 — novembre 1948, 49 ares 85 — janvier 1956, 75 ares.

1° La plantation de janvier 1948, 1 ha 85, antérieure à la mise en vigueur du décret du 30 septembre 1953, peut être effectuée par imputation sur le crédit ouvert par l'arrachage d'octobre 1938, 1 hectare ; plus 50 ares arrachés en septembre 1940 et 35 ares pris sur une partie de l'arrachage de 1 ha 50 opéré en février 1942, lequel sera ainsi ramené à 1 h. 15.

2° Plantation de novembre 1948, 50 ares. Cette opération est réalisable sur le crédit restant de 1 ha 15 de l'arrachage de février 1942, lequel se trouve réduit de ce fait à 65 ares 15.

3° Plantation de 75 ares opérée en janvier 1956 par utilisation de reliquat de l'arrachage de février 1942, 65 ares 15, et d'une partie (9 ares 85) du crédit ouvert par l'arrachage effectué en octobre 1947, lequel est ramené à 65,15 (75 — 9,85).

Le remplacement en janvier 1948 d'un arrachage effectué en octobre 1938, intervenant avant la mise en vigueur du décret du 30 septembre 1953, les dispositions de l'article 34 de ce même texte ne sont pas applicables au cas évoqué.

Après le dernier encépagement, réalisé en janvier 1956, le droit de remplacement s'élevait à 3 ha 19 ares 15 centiares (65 ares 15 reliquat de l'arrachage d'octobre 1947 ; 50 arres, arrachage d'octobre 1948 ; 74 ares, arrachage de novembre 1949 ; 1 ha 30, arrachage d'octobre 1955).

Depuis 1956, aucune opération n'a été réalisée. Le 30 décembre 1958 intervient un décret qui limite à douze années la période d'assolement ; passé ce délai, les droits de replantation inutilisés sont perdus. Dans ces conditions le reliquat de 65 ares 15 centiares d'un arrachage opéré en octobre 1947 est perdu depuis le 1er novembre 1959.

Le crédict actuel *(la réponse a été faite le 8 octobre 1960)* serait donc de :

50 ares arrachés en octobre 1948 à replanter avant le 1er novembre 1960 — 74 ares arrachés en novembre 1949, à replanter avant le 1er décembre 1967 — 1 ha 30 ares arrachés en octobre 1955, à réencépager avant le 1er novembre 1967.

P. A.

Le rapport Rueff et le statut des baux ruraux

Plusieurs lecteurs m'ont écrit ces derniers jours, pour me demander, d'une part quelle est la portée et le contenu du Rapport Rueff en matière de fermage et de métayage et, d'autre part, quelle est, éventuellement, mon opinion sur les mesures qu'il préconise.

Il est assez facile, bien que le Rapport Rueff ne soit présentement connu que par des publications partielles, de faire l'inventaire des modifications fort importantes qu'il propose d'apporter aux Statuts des Baux Ruraux. Et par là même il est parfaitement aisé de préciser quelle position peut être prise au regard des diverses mesures envisagées.

— • —

Tout d'abord, quel est le but poursuivi par le Comité que l'on a appelé du nom d'un de ses présidents, M. Rueff ?

Il s'agit d'un Comité créé par un décret du 13 novembre 1959, dans le but d'examiner « les situations de fait ou de droit qui constituent, de manière injustifiée, un obstacle à l'expansion de l'économie et de proposer les réformes de nature à mettre fin à ces situations ».

Ce Comité, présidé par MM. J. Rueff et L. Armand, était composé de seize personnalités, parmi lesquelles se trouvaient deux personnalités agricoles : M. le professeur Keilling, de l'Institut National Agronomique, et M. Estrangin, président de la Fédération Nationale des Centres d'Etudes Techniques Agricoles (C.E.T.A.).

Entre autres propositions de réformes, le Rapport Rueff, qui a été déposé à la fin du mois de septembre, propose toute une série

de mesures relatives aux réglementations du fermage et du métayage.

Cela est, à première vue, fort normal, ne serait-ce que pour deux raisons :

1° N'oublions pas que les locations rurales représentent une importance économique considérable dans notre pays. Dans le Nord et le Bassin parisien le fermage est un mode de culture bien plus répandu que le faire-valoir direct, et on estime, à l'heure actuelle, qu'il occupe les deux tiers des terres cultivables des trente départements du Bassin parisien, du Nord et de l'Ouest de la France.

Quant au métayage, sa localisation sur le territoire national est peut-être moins stricte, mais il intéresse surtout les régions situées au Sud de la Loire, et plus particulièrement les régions de cultures très spécialisées (notamment la viticulture).

2° Le Statut des Baux ruraux est déjà une loi relativement ancienne. Certes, il ne date que de 1945-46, mais, en l'espace de quinze années, les transformations techniques et sociologiques du monde agricole se sont accélérées. Il est normal qu'après quinze années d'application une législation réservée à une institution aussi souple et aussi dynamique que la culture par location soit reconsidérée. Ceci dit, voyons successivement quelles sont les mesures proposées par le Rapport Rueff et ce que l'on peut penser des solutions suggérées aux pouvoirs publics.

On peut grouper autour de quatre idées principales les mesures intéressant le Statut des Baux ruraux :

A. — Le Rapport Rueff propose de supprimer la transformation automatique et unilatérale du métayage en fermage.

Nos lecteurs savent de quoi il s'agit. En effet, le Statut des Baux ruraux permet à n'importe laquelle des deux parties, et sur sa seule demande, de substituer au contrat de métayage en cours un contrat de fermage. Nous avons toujours fait des réserves sur une telle réglementation. Autant nous sommes d'accord pour admettre la transformation du contrat si tel est l'avis des deux parties, autant nous nous refusons à trouver justifiée une transformation automatique, et cela pour trois raisons :

1° Rappelons les grands principes du droit. On enseigne toujours que le contrat fait la loi des parties et qu'il ne peut être modifié du fait de la seule volonté de l'une des deux parties. En l'espèce, il s'agit donc d'une dérogation à un des principes fondamentaux du droit contractuel français. On peut redouter qu'après avoir ouvert une première brèche de ce genre, on en

ouvre de nouvelles dans d'autres secteurs. Il en résultera alors une instabilité contractuelle permanente qui ne pourra que favoriser la suspicion et la mésentente des parties au contrat.

2° L'automaticité de la transformation est discutable du point de vue de ses incidences économiques ou sociales.

En 1945-46 on y a vu un moyen de permettre au métayer de devenir fermier sur sa seule demande. Mais l'expérience a montré qu'il s'agit d'une arme à double tranchant, susceptible de se retourner contre les intérêts mêmes du métayer. Prenons un exemple emprunté à la viticulture. Un locataire peut courir le risque de louer une exploitation viticole en métayage, car la recette du bailleur reposera sur un partage des récoltes. Ce locataire acceptera très difficilement de devenir fermier étant donné aussi bien les aléas de la production que les variations de cours, en face d'un paiement du fermage invariable et forfaitaire. Or, un moyen commode, pour un propriétaire désireux de se débarrasser en définitive de son métayer, pourrait consister tout simplement à lui imposer, de par sa seule volonté, un contrat de fermage. Le métayer ne pourrait pas s'opposer à cette transformation et, s'il n'acceptait pas de devenir fermier à cause des risques qu'il encourrait, il n'aurait qu'une solution : abandonner l'exploitation sans que le propriétaire lui ait imposé un droit de reprise.

3° Ajoutons enfin que l'automaticité est pour le moins déroutante du point de vue de l'équité. Il n'est qu'à reprendre le mécanisme de la transformation, tel que la loi l'a prévu. On y verra, entre autre, que l'initiative appartient systématiquement à l'ancien métayer, que ce dernier peut acquérir en pleine propriété soit la totalité, soit une simple partie du cheptel vif ou mort appartenant au bailleur, voire même qu'il peut opter pour cette formule seulement au bout d'un certain temps. On comprend alors que certains commentateurs aient pu parler, en 1946-47, d'une véritable « expropriation pour cause d'utilité privée ».

Notons enfin que la réglementation sur la transformation automatique du métayage en fermage procède d'une affirmation qu'on ne saurait admettre sans discussion : à savoir que le fermage est, dans tous les cas, une institution supérieure au métayage, que cette dernière, au contraire, représente une formule moyennageuse et rétrograde qu'il faut par tous les moyens s'efforcer de faire disparaître ; d'ailleurs, si cette affirmation se révélait vérifiée, mieux vaudrait faire les choses au grand jour et supprimer purement et simplement une formule économiquement et socialement dépassée.

Sur ce premier point, donc, nous pouvons estimer valables les conclusions du Rapport Rueff.

B. — La deuxième série de mesures proposées par le Rapport Rueff vise à permettre une meilleure rentabilité des exploitations agricoles, en agissant sur la structure foncière.

Sur ce point, le Comité recommande « d'appliquer avec souplesse » la législation sur le cumul afin de permettre aux fermes françaises d'atteindre le seuil de rentabilité.

En la matière on peut encore être d'accord avec cette disposition. D'ailleurs, pour atteindre à l'efficience optima de l'exploitation agricole, les réformes à mettre en œuvre dépassent très largement le problème du statut du fermage. Il faudrait arriver à savoir, à partir de quelle dimension une ferme ou une exploitation devient rentable, et cela pour chaque région naturelle et pour chaque type de culture. Il faudrait, dès lors, mettre en œuvre une politique agricole d'un caractère régional très poussé. Les réponses ne pourraient être fournies que par des études économiques systématiques, à partir notamment des documents que pourront fournir les centres de gestion. Mais voilà qui nous éloigne du problème du Statut du fermage et du métayage. Nous allons y revenir avec la troisième formule proposée par le document que nous analysons.

C. — La troisième disposition touche, en effet, directement, les rapports entre bailleur et preneur.

Le Rapport Rueff semble vouloir encourager les investissements au sein des exploitations agricoles faisant l'objet d'une location et, pour atteindre cet objectif, propose trois procédés.

1° Il propose une remise en ordre du calcul du fermage par la généralisation progressive du système des quatre denrées. Il s'agit sans doute de rendre obligatoire le calcul du prix du fermage sur les quatre denrées désignées par le Préfet après avis de la Commission consultative des Baux ruraux. Il s'agit peut-être de points de détails qui ne représentent pas d'une façon certaine un progrès indiscutable. Si on limite, dans un département, d'une façon absolue, le nombre de denrées choisies, à quatre, que se passera-t-il si, par suite de reconversion dans les cultures, un fermier entreprend des spéculations portant sur les denrées qui ne sont pas comprises dans la liste choisie par le Préfet ? Cela n'est pas une mesure forcément heureuse.

2° Le Rapport Rueff souhaiterait une rémunération plus équitable des investissements du bailleur par l'incorporation d'une part raisonnable d'amortissement dans le loyer payé par le pre-

neur. D'autre part, le Rapport propose simplement une majoration du loyer alors que des investissements importants ont été effectués par le bailleur.

Sur ce dernier point, le Comité Rueff veut inciter les bailleurs à participer à la modernisation de leur exploitation louée, et par analogie avec ce qui s'est fait en matière de construction immobilière, il pense obtenir ce résultat par une augmentation des recettes procurées par la location de l'exploitation.

ROGER MONTAGNE,
CHEF DE TRAVAUX,
CHARGÉ DE COURS A L'E.N.A.M.

(à suivre)

Produits de lutte contre le mildiou

Un voyage d'études (1) a récemment conduit en Italie du Nord un groupe de techniciens viticoles Français appartenant à l'Enseignement, à la Recherche Agronomique, à la Protection des Végétaux et aux organismes professionnels : Institut Technique du Vin et Station Viticole de Cognac.

Ce voyage a eu pour but d'examiner les résultats obtenus dans ce pays dans la lutte contre le mildiou de la vigne, par l'emploi d'un fongicide organique connu déjà depuis un certain temps : le Zinèbe. Il a comporté la visite de champs d'essais privés et de champs d'essais officiels. Nous pensons que les renseignements recueillis et les observations effectuées au cours de ce voyage peuvent être portés avec quelque profit à la connaissance de tous ceux qui, dans notre pays, sont intéressés par la fabrication, la commercialisation et l'emploi des produits de lutte contre le mildiou.

Quels produits utilise-t-on en Italie pour lutter contre le mildiou. — L'Italie, dont la consommation annuelle en sulfate de cuivre avant l'apparition des fongicides de synthèse était de 80.000 tonnes, a vu en 1960 cette quantité réduite à 30.000 tonnes à la suite de la mise sur le marché depuis quelque temps par la Société Montecatini, de Zinèbe spécialement formulé pour la

(1) Ce voyage a été remarquablement organisé par la Compagnie Bordelaise de Produits chimiques et la Société Montecatini.

Mode de conduite de la vigne à Palu de Conselvo

vigne. Cette année 10.000 tonnes de ce Zinèbe ont été utilisées par les viticulteurs italiens. C'est dire l'importance prise par ce produit paraissant être fabriqué par cette seule Société, qui était d'ailleurs auparavant la plus grande productrice de sulfate de cuivre de l'Italie.

Cette évolution du marché italien des fongicides anti-mildiou résulte apparemment d'un effort concerté pour éviter l'importation de minerai de cuivre. Il est certain que du point de vue national le remplacement du sulfate de cuivre par un produit organique entièrement fabriqué en autarcie est du plus grand intérêt. C'est en grande partie pour cette raison que la Société Montecatini et les techniciens officiels italiens ont effectué ces dernières années de grands efforts pour mettre au point un zinèbe « viticole ».

Dans les essais effectués en Italie du Nord on a mis en comparaison le Zinèbe (75 % de pureté) à la dose de 0.2 %, la bouillie bordelaise à la dose de 0,7 % et surtout à la dose de 1 % ainsi qu'un produit organo-cuprique à la dose de 0.3 % renfermant 15 % de Zinèbe technique (à 78 % de produit pur) et 60 % d'oxychlorure tétracuivrique (à 50 % de cuivre). Les doses de bouillie bordelaise utilisées en Italie paraissent faibles par rapport à la dose de 2 % que l'on emploie le plus souvent en France, mais les viticulteurs italiens ont toujours eu pour habitude d'utiliser de telles doses.

Les essais qu'ont visité les techniciens français étaient tous établis dans des vignes des variétés Barbera et Merlot conduites en culture haute. Les quantités de bouillie ou de suspension fongicide pulvérisées dans ces vignes élevées nous ont paru être plus importantes qu'en France puisqu'elles peuvent atteindre jusqu'à 30 hectolitres par hectare.

Durant l'année 1960, le mildiou, sans être intervenu d'une façon exceptionnelle, avait cependant causé des dégâts notables sur les grappes de certaines parcelles traitées avec des produits insuffisamment actifs contre le champignon (un peu de rot gris, beaucoup de rot brun). Dans les parcelles témoin non traitées les souches avaient pratiquement perdu toutes leurs grappes et leurs rameaux ne conservaient que quelques feuilles.

Les parcelles affectées à chaque traitement étaient la plupart du temps constituées par une partie de rangée, des précautions étant prises pour que, lors des pulvérisations, les rangées voisines ne reçoivent pas accidentellement de produit fongicide autre que celui qui leur avait été affecté dans l'essai.

Les essais comprenaient en général deux répétitions. Les traitements dans les champs d'essais avaient pratiquement commencé dès que l'on avait vu la première tache de mildiou. Ils avaient été ensuite effectués ou fur et à mesure du développement du champignon avec une cadence plus rapide au moment de la floraison de la vigne. Dans certains essais on avait traité selon la méthode du professeur Baldacci basée sur le calendrier d'incubation du mildiou, mais il semble que parfois, dans ce cas, un certain nombre de traitements aient été superflus.

Les résultats que nous avons pu constater ou que l'on nous a indiqués sont, du point de vue efficacité sur le mildiou, très favorables au Zinèbe par rapport à la bouillie bordelaise et au mélange Zinèbe plus oxychlorure de cuivre. On peut se rendre compte de cela dans les exemples suivants :

Essais réalisés par le Professeur E. Baldacci (Université de Milan) pour lesquels nous reproduisons le pourcentage des grappes endommagées :

	Zinèbe à 0,2 %	*Bouillie bordel. à 1 %*
1957	2,10 %	16,80 %
1959	3,36 %	15,32 %

Essai réalisé par l'Inspecteur G. Miotto (de Padoue) dans une vigne de Merlot remarquablement conduite en culture haute, donnant des rendements de 250 quintaux/hectare et fournissant un vin de 12°2 vendu en 1959 3,60 NF le degré-hecto.

	Pourcentage de grappes endommagées	
	RÉPÉTITION 1	RÉPÉTITION 2
Zinèbe à 0,2 %.....	2,1 %	2,3 %
Bouillie Bordelaise à 0,7 %.....	2,95 %	7,95 %
Produit organo-cuprique à 0,3 %.	20,4 %	
Témoin non traité	100 %	

Dans ce dernier tableau on peut constater que le produit organo-cuprique constitué par un mélange de Zinèbe et d'oxychlorure de cuivre protège bien mal la vigne, ce que nous avons vu nous-même à notre grand étonnement. Nous avons d'ailleurs pu nous rendre compte tout au long de notre voyage que *les produits organo-cupriques avaient fort mauvaise presse auprès des services officiels* qui refusent de leur reconnaître quelque valeur.

Les techniciens italiens ont également attiré notre attention sur l'action des traitements au Zinèbe sur la physiologie de la vigne. Tout d'abord le Zinèbe spécialement formulé pour la vigne, c'est-à-dire renfermant 10 % de colorants bleus constitués d'une part par du ferrocyanure ferrique et d'autre part un colorant organique, donne au feuillage des vignes un aspect beaucoup plus vert. Cette action secondaire résulte d'un heureux hasard dû à l'adjonction au Zinèbe de ferrocyanure ferrique faite à l'origine dans le but de rendre le produit marquant sur la végétation et par là le contrôle du travail plus facile. Le verdissement de la végétation paraît dû au fer du colorant, d'ailleurs le Zinèbe non coloré n'a pas d'action favorable sur la couleur du feuillage. Ensuite les techniciens italiens nous ont déclaré que dans leurs essais le Zinèbe avait montré une action favorable sur la végétation par rapport au sulfate de cuivre auquel ils attribuent une action dépressive. D'après leurs observations les vignes traitées au Zinèbe présentent des rameaux plus longs, un rendement supérieur de 8 à 15 %, une maturation plus précoce, un rendement en sucre supérieur et une teneur en matière de réserve dans les sarments aoûtés plus importante que dans les vignes traitées au sulfate de cuivre.

Comme inconvénients du Zinèbe les techniciens italiens ne nous ont cité que l'absence d'action de ce produit sur l'oïdium, parasite qu'ils arrivent cependant à très bien juguler par trois ou quatre traitements au soufre en poudre.

Devant de tels résultats, la Société Montecatini et les techniciens officiels italiens prônent actuellement l'emploi du Zinèbe à la place du sulfate de cuivre sous forme de bouillie bordelaise ou de tout autre produit fongicide. L'efficacité du Zinèbe, sa facilité d'emploi, son prix qui à la dose de 0,2 % rend l'hectolitre de pré-

paration fongicide moitié moins cher que la bouillie bordelaise à 1 %, contribuent grandement à l'extension de son emploi dans la pratique.

Cependant il faut tout de même signaler qu'il y a actuellement deux tendances dans l'emploi du Zinèbe pour traiter la vigne : l'une préconise l'emploi de ce produit du début jusqu'à la fin de la période de traitement et est soutenue par certains techniciens italiens ; l'autre préconise la réalisation de deux traitements à la bouillie bordelaise durant les mois de juillet et août de façon à remédier à une persistance insuffisante du Zinèbe à l'automne ; cette dernière tendance est celle de certains techniciens de la Société Montecatini, soucieux de ne point trop demander au Zinèbe doué déjà de propriétés assez remarquables.

Le point de vue des techniciens français face aux résultats obtenus par les techniciens italiens. — Les techniciens français, s'ils ont été touchés par l'excellent accueil qui leur fut réservé, n'ont tout de même pas manqué de dire à leurs collègues italiens les points sur lesquels ils n'étaient pas d'accord avec eux.

Tout d'abord les techniciens français ont pu remarquer et faire remarquer que les essais de plein champ de fongicides qui sont effectués en France sont sûrement plus sévères que les essais faits en Italie parce que mieux organisés du point de vue expérimental, comportant surtout plus de répétitions et une interprétation statistique des résultats plus rigoureuse.

Les techniciens français, s'ils ont été d'accord pour admettre l'équivalence de valeur fongicide de la dose de 0,2 % de Zinèbe avec la dose de 1 % de bouillie bordelaise ont déclaré que dans leur pays, d'après les essais effectués depuis plusieurs années, le Zinèbe pour être intéressant devait être appliqué à des doses allant de 0,3 % à 0,6 %. De plus, ils ont déclaré que lors de l'emploi de ce produit organique, deux traitements au moins à la bouillie bordelaise s'imposaient durant les mois de juillet et août de façon à avoir une persistance convenable du feuillage à l'automne lorsque surviennent les attaques de mildiou tardif.

Les techniciens français ont reconnu que les années pluvieuses au moment de la floraison, les vignes traitées au Zinèbe présentent moins de coulure que celles traitées à la bouillie bordelaise. Par contre, ils ont déclaré n'avoir jamais constaté en année ne nécessitant pas de traitement fongicide au moment de la floraison de la vigne, d'augmentation de rendement statistiquement significative dans les parcelles traitées avec le Zinèbe.

Enfin nous avons tous bien fait remarquer à nos hôtes italiens que les produits organo-cupriques *convenablement formulés* et utilisés à des doses de 0,4 % étaient en France aussi actifs sur

le mildiou que la bouillie bordelaise à 2 % et le Zinèbe aux doses de 0,3 % à 0,6 % et que leur emploi déjà important dans la pratique justifie d'ailleurs leur valeur.

Malgré ces points de désaccord il n'en reste pas moins que le Zinèbe employé à des doses convenables peut, dans la plupart des cas, assurer une très bonne protection de la vigne contre le mildiou et que l'on doit reconnaître objectivement les bons résultats obtenus en Italie sur le plan du remplacement du cuivre par un produit organique fabriqué totalement en autarcie.

Comparaison des prix français et italiens des fongicides anti-mildiou. — La partie économique est la plus importante de notre relation puisque c'est le point qui commande l'emploi d'un produit ayant une valeur fongicide reconnue.

Dans le tableau I nous donnons la comparaison des prix pratiqués en France et en Italie pour le Zinèbe et le sulfate de cuivre en prenant pour base le taux de change de 0 NF 79 pour 100 lires.

TABLEAU I

Comparaison du prix du kilogramme de sulfate de cuivre en Italie et en France

	Italie		*France*
	Lires	NF	NF
Sulfate de cuivre	170	1,34	1,25
Zinèbe	550	**4,34**	**10,00**

Si le prix du sulfate de cuivre est à peu près équivalent en France et en Italie on constate par contre qu'en France le prix du Zinèbe est deux fois plus élevé.

TABLEAU II

Prix de revient en France d'un hectolitre de mixture anti-mildiou

	kg. en NF Prix du	Dose d'emploi	Prix de l'Hl NF
Sulfate de cuivre	1,25	2 %	**270**
+ chaux	0,16	1,3 %	
Organo-cupriques	5,50	0,4 %	**220**
Zinèbe compté au prix français	10,00	0,3 à 0,6 %	3,00 à 6,00
Zinèbe compté au prix italien	4,34	0,3 à 0,6 %	**1,30** à **2,60**

Dans le tableau II nous donnons le prix de revient en France d'un hectolitre de mixture anti-mildiou préparée à partir de divers produits, d'après les prix indiqués dans le tableau précédent et aux doses habituellement employées dans notre pays.

D'après ce dernier tableau on remarque que si le Zinèbe français n'a pas un prix concurrentiel avec les produits organo-cupriques il n'en est pas de même du Zinèbe italien qui, à une dose moyenne de 0,4 %, coûterait 1 NF 73 l'hecto contre 2 NF 20 pour les organo-cupriques.

La Société italienne fabricant le Zinèbe paraissant avoir l'intention de conquérir une place dans les pays viticoles du Marché commun, un proche avenir nous montrera si, par suite d'un prix peu élevé, le Zinèbe pur est susceptible d'être employé dans des pays où il ne l'est actuellement qu'associé au cuivre.

D. BOUBALS.

Effets des Gibberellines sur la vigne

[SUITE ET FIN]

Cépages apyrènes. — La très remarquable action hormonale de la gibberelline sur les cépages à graines laissait supposer de très intéressants effets sur les apyrènes ; un seul cépage apyrène, la *Perlette*, a été soumis aux essais ; c'est une variété obtenue par le croisement de la *Reine des Vignes* par la *Sultanine* qui est sujette à l'apyrénie sultanienne et qui millerande naturellement en baies corinthiennes.

Les variétés apyrènes sont des plantes dont le système hormonal est particulier ; les applications de gibberelline en apportent le témoignage en se montrant bien moins actives sur l'allongement et le jaunissement des rameaux de la *Perlette* apyrène qu'elles ne le sont sur *Chasselas* et les autres cépages à graines ; tout se passe comme si la *Perlette* était caractérisée par un déficit hormonal que l'apport de gibberelline vient combler, à 500 p.p.m., mais seulement d'une manière temporaire puisque le jaunissement des extrémités s'atténue rapidement.

Un autre fait vient appuyer l'existence d'un tel déficit : il est dans les sensibles différences morphologiques qui séparent les

SOCIETE MERIDIONALE DE LAQUAGE
Chemin des Barques — MONTPELLIER

A la base de toute **FUMURE**...

La POTASSE

SYLVINITE — SULFATE

CHLORURE — BICARBONATE

POTASSE D'ALSACE

l'élément de la **QUALITÉ.**

Crédit Mutuel Agricole

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU MIDI
2, Rue Jules-Ferry — MONTPELLIER — Tél. 72-43-60

Créée le 1er avril 1900

La Mutualité crédit au service des Agriculteurs :

Prête aux meilleures conditions : Ses prêts à intérêts réduits sont exclusivement accordés aux agriculteurs et à leurs associations. à **COURT TERME** à **MOYEN TERME** à **LONG TERME**

La Caisse de Crédit Mutuel Agricole du Midi

est la Banque des Agriculteurs, qui donne à vos dépôts un intérêt appréciable, qui fait toutes opérations de banque et vous offre toute une gamme de placements rémunérateurs.

Consultez-la à son Siège Social ou dans l'un de ses Bureaux locaux :
AGDE - BEDARIEUX - BEZIERS - CLERMONT-L'HERAULT - DURBAN - LEZIGNAN - LODEVE - LUNEL - NARBONNE - OLONZAC - PEZENAS - SAINT-CHINIAN - SAINT-PONS - SIGEAN.

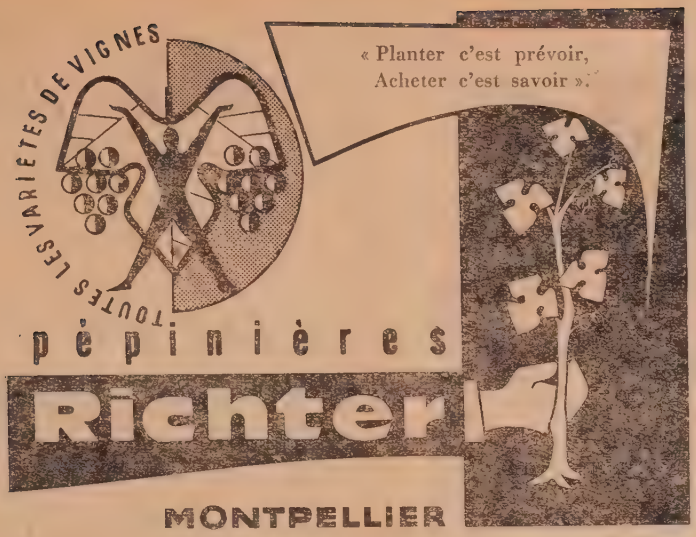

Succursale de BEZIERS : 109, Av. G.-Clemenceau. Tél. 28-44-33.
Bureau de Vente. : 45, Cours Sextius, AIX-EN-PROVENCE. Tél. 20-60.
Agents Généraux :
Pyrénées-Orientales : P. CAMY, 19, Bd A.-France, PERPIGNAN. Tél. 36-64-37.
Gard : Cl. ISENBERG, Domaine du Luc, NIMES. Téléphone 67-39-94.
Var : J. FOURRE, 16, Place Sous-Préfecture, BRIGNOLES. Téléphone 198.

Quand vous écrivez
à nos Annonceurs

Recommandez-vous du

PROGRES
AGRICOLE
& VITICOLE

Montpellier
Villefranche-sur-Saône

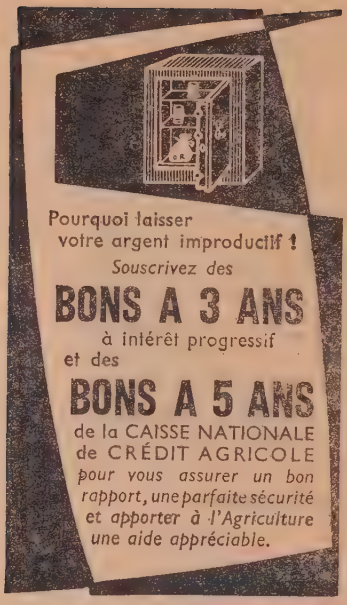

POMMIERS - PÊCHERS

AMÉRICAINS

CYPRES

L. ROUY-IMBERT

INGÉNIEUR HORTICOLE

MONTFAVET

Tél. : 81.0934 AVIGNON

Mari à la page

Un garde-chasse, M. Prosper Drot, était victime d'insomnie. Il se levait la nuit, allumait sa lampe de chevet... et réveillait sa femme en sursaut. Celle-ci, exaspérée, finit par demander le divorce. En conciliation, le juge, homme d'esprit, réussit à persuader M. Prosper Drot de faire appel à la douce lumière d'un boîtier Wonder et Mme Prosper Drot accepta de reprendre la vie commune. La pile Wonder ne s'use que si l'on s'en sert.

grappes du même rameau. Lorsqu'un rameau porte deux grappes, la grappe supérieure (fig. 5) a des baies plus nombreuses et plus grosses que la grappe inférieure et présente une proportion moins élevée de baies corinthiennes (millerandées) : on peut dire que ces caractères sont d'autant plus marqués que la grappe est plus rapprochée de l'apex et qu'elle est située sur le rameau dans une région plus riche en auxine.

FIGURE 5

Perlette le 19 VII : à gauche, grappe supérieure ; à droite, grappe inférieure du même rameau.

L'application de gibberelline a des effets différents mais de même sens sur les deux grappes. A 500 p.p.m., la coulure, aggravée sur les deux (fig. 6), se traduit par une proportion élevée de baies corinthiennes sur la grappe supérieure et par la présence exclusive de ces baies sur la grappe inférieure : le mécanisme

FIGURE 6

Perlette. Gibberelline 500 mg p. l. Grappes du haut à gauche, du bas à droite. 19 VII 60. Les baies corinthiennes, à droite, sont sphériques. Comparer la taille des baies de la grappe supérieure.

est celui qui se relève sur les cépages à graines et qui est déclanché par l'expansion plus rapide du rameau. Parallèlement à cette action sur la coulure, il est remarqué une augmentation des dimensions sur les baies apyrènes des deux sortes et sur les grappes des deux niveaux. On retrouve l'action hormonale que la gibberelline exerce sur les baies à déficience hormonale, ce qui est le cas des baies apyrènes auxquelles il manque une

(sultanienne) ou deux (corinthiennes) des sources d'hormones de la graine.

L'influence de la gibberelline sur les apyrènes corinthiens *Corinthe* n. p. e. n'a pas été étudié par nous ; ses effets peuvent être assez aisément imaginés.

Expansion des grappes. — Un des effets de la gibberelline sur lesquels il a été le plus insisté est l'élongation supplémentaire des pédicelles, du pédoncule et de ses ramifications. Dans les essais réalisés, cet effet n'a été nettement perçu que sur la *Perlette* (fig. 7) et seulement sur la grappe inférieure du rameau, et principalement sur la ramification supérieure qui forme l'épaule.

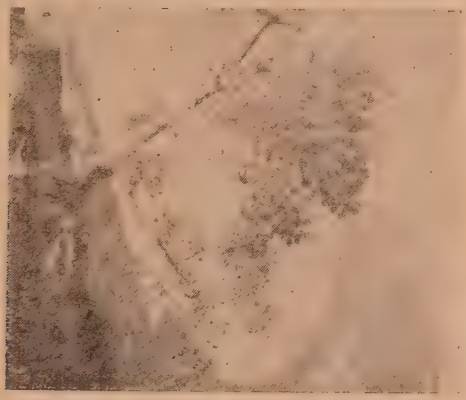

FIGURE 7

Perlette 15 VI 60.
Expansion relative et état des grappes.

Ces faits s'expliquent sans difficulté : au moment du traitement, la pleine floraison, l'élongation du pédoncule, de ses ramifications et des pédicelles est presque terminée sur les grappes des cépages à graines et le traitement est sans effet appréciable sur la longueur finale de ces organes ; il en est autrement sur les grappes inférieures des apyrènes sultaniens comme la *Perlette* parce que la croissance de ces organes est en retard et que leur élongation normale est plus éloignée de son terme que sur les grappes supérieures toujours plus avancées.

Un effet sur la longueur des grappes et celle des pédicelles ne peut donc être obtenu que par des traitements appliqués alors que les inflorescences sont en cours d'élongation.

Action sur les méristèmes latéraux. — Une des caractéristiques des grappes des vignes traitées est la rigidité particulière du pédoncule qui perd toute souplesse, devient même cassant et, encore, peut présenter des déchirures de l'écorce, longitudinales, en canoé, plus ou moins importantes : ces déchirures ont été plus nombreuses et plus intenses sur la *Reine des Vignes*.

Le bois du pédoncule se fait normalement en deux phases que sépare approximativement la floraison : la première phase fait un bois à gros vaisseaux relativement nombreux ; la seconde voit au contraire de rares vaisseaux mais des fibres nombreuses. La gibberelline augmente l'étendue du bois de cette seconde phase (fig. 8), partant l'importance des fibres lignifiées, ce qui explique la rigidité tout à fait curieuse de l'organe.

Le fait ne serait que singulier s'il n'attirait l'attention sur le rôle que la gibberelline vient exercer dans le fonctionnement du cambium libéro-ligneux ; d'autres faits sont nécessaires, mais celui-ci est déjà significatif ; en étendant à la prolifération l'influence de la gibberelline, il est plutôt pour confirmer que ces substances n'agissent pas directement mais bien indirectement et, vraisemblablement encore, en intervenant dans le mécanisme respiratoire.

Les lésions de la rafle, en forme de crevasses longitudinales, sont en rapport avec cette activité ; elles se produisent au niveau du bois de la seconde phase ou peu après le début de sa formation, en relation avec le moment du traitement ; le fond est formé de xylème, le liber et l'écorce déchirés étant retirés transversalement de part et d'autre ; tout se passe comme si l'expansion tangentielle du liber et de l'écorce n'accompagnait pas la croissance radiale. L'étude histologique complète n'a pas été menée à bonne fin mais il semble bien que le liber soit moins développé dans les pédoncules traités.

Les rameaux traités n'ont pas montré de telles modifications anatomiques (qui ont été vues par R. J. Weaver) qui se retrouvent en partie dans les pétioles des souches qui ont subi des traitements généralisés et qui acquièrent la même rigidité que les pédoncules.

Des lésions nécrotiques dans l'écorce, le péricycle, le liber du rameau n'ont pas été rattachées avec certitude à l'action de la gibberelline, mais l'éventualité d'une phytotoxicité directe est à retenir pour les fortes concentrations.

Autres modifications. — Les feuilles formées après le traitement sont plus petites que celles des souches non traitées ; leur forme est modifiée par le resserrement de la charpente ; les bullures sont accentuées ; de longueur normale, les pétioles paraissent être exagérément longs parce que les feuilles sont plus petites (fig. 9).

FIGURE 8

En haut : coupe dans la rafle montrant l'étendue du bois formé après l'anthèse sous l'influence de la gibberelline. En bas, rafle non traitée (8 VII 60). B_1 $B1_2$ les deux couches de bois.

FIGURE 9

Chasselas, 4 VIII 1960. A gauche et à droite : gibberelline ; les pétioles de longueur normale paraissent exagérément longs, le limbe étant plus petit.

Selon l'hypothèse de l'un de nous, les feuilles restent petites comme chez les plantes étiolées, par suite de la raréfaction des substrats respiratoires ; la nanification ne s'étend ni au rameau, ni aux pétioles, ni aux vrilles, ni, d'une manière générale, aux organes qui grandissent depuis une ébauche présentant un méristème de pointe non soumis au fractionnement.

Les feuilles parvenues à l'état adulte avant le traitement s'épaississent et deviennent rigides.

Richesse en sucres et rendement. — Bien que les essais n'aient pas eu pour objet de préciser l'effet des traitements sur la richesse en sucres des baies et sur le rendement, des constatations et des mesures ont été effectuées.

D'une manière générale, et sur tous les cépages, les traitements généralisés effectués à pleine floraison ont diminué la récolte par l'effet de la coulure.

La richesse saccharine des baies a été déterminée le 8.VIII sur *Chasselas*.

	INDICE RÉFRACTOMÉTRIQUE (moyenne de 20 baies par bloc)
Témoin	143
100 p.p.m.	160
1000 p.p.m.	180

Elle est d'autant plus élevée que le rendement est plus diminué par le traitement, lequel n'exerce pas d'influence directe apparente sur la qualité.

En rapport avec cet effet des traitements, il a été remarqué l'apparition plus précoce du jaunissement automnal sur les parcelles traitées : il s'agit, vraisemblablement, non d'une influence directe de la gibbérelline, mais d'une conséquence des pressions élevées enregistrées à maturité en raison de la faiblesse du rendement.

Ces données sont insuffisantes pour caractériser correctement la physiologie du cycle annuel des vignes traitées en comparaison des vignes non traitées, mais il semble, néanmoins, que le changement que constitue la véraison est plus marqué encore chez celles-là que chez celles-ci.

Intérêt économique et conditions d'application. — L'application de gibbérelline sur la vigne peut répondre à plusieurs préoccupations.

Une source d'intérêt est dans l'expansion plus grande de la charpente et des pédicelles des grappes : moins compactes, celles-ci peuvent devenir plus aisément commercialisables en vue de la consommation à l'état frais et, d'autre part, se montrer moins sensibles au *Botrytis cinerea*.

Ce résultat ne peut être obtenu que par *des applications effectuées au cours de la phase d'allongement rapide des inflorescences* qui précède la floraison de trois à quatre semaines environ et qui correspond à la période de filage en vrilles. Les applications plus tardives perdent progressivement leur efficacité.

Les applications généralisées à la totalité du feuillage exaltent la croissance, déterminent la coulure et le millerandage, diminuent fortement le rendement et provoquent la formation de baies de taille irrégulière. Ces effets s'opposent aux applications pratiques car leurs conséquences peuvent être graves ; on peut les atténuer, sans les faire disparaître, en diminuant les doses, mais les effets favorables disparaissent en même temps.

Des applications localisées aux inflorescences en expansion devraient permettre d'obtenir l'élongation de la charpente et des pédicelles sans provoquer en même temps la coulure et le millerandage. Ces applications sont à effectuer par trempage ou par un dispositif qui permet de *mouiller les inflorescences en évitant le feuillage*. Entre des extrêmes qui correspondent à 50 et 200 p.p.m. de la solution utilisée dans ces essais, la concentration n'est pas très importante.

Sur les apyrènes, il peut y avoir intérêt à rechercher en outre *par la même technique* et au besoin par la répétition des traitements, un grossissement supplémentaire des baies ; les solutions utilisées doivent être plus concentrées que pour les cépages à graines : 200 p.p.m. de la solution mise en œuvre dans ces essais.

— • —

Nous remercions très vivement M. Domergue, M. Heulz et M. Daussant qui ont bien voulu réserver à ces essais une partie de leur vignoble et qui ont accepté le dérangement et les dommages que cela entraînait ; nous remercions également la S. E. A. B. qui a préparé les produits soumis aux essais et nous les a remis gracieusement.

J. BRANAS, et A. VERGNES,
Professeur Ingénieur
Station de recherches viticoles (C.R.A.M.).

INFORMATIONS

PRESIDENCE DE LA C.G.V.M. — La confédération générale des vignerons du Midi est, en France, le foyer primaire du syndicalisme viticole. Diverses causes ont affaibli son influence.

Réuni le 13 octobre, son conseil d'administration a porté à la présidence M. J.-B. BENET, 37 ans, Docteur en Droit, avocat, propriétaire-viticulteur. Le nouveau Président de la C.G.V.M. est le fils du regretté P. BENET auquel il succède.

Il se trouve être aussi le successeur de M. Henri VIDAL dont on attendait beaucoup mais à tort, du si sympathique Président BALESTE et de M. Raymond AZIBERT qui ne paraissait pas s'être donné pour tâche d'animer un quelconque mouvement. M. J.-B. BENET est assez jeune pour que l'on dise qu'un changement de génération s'est produit et pour laisser espérer un autre changement dans la politique professionnelle viticole ; mais ses origines, ce que l'on croit connaître de ses contacts, la composition du conseil d'administration de la C.G.V.M., inclinent au scepticisme.

M. BENET peut se borner à présider académiquement : l'expérience a montré que c'était possible, mais l'est-ce encore ; il peut avoir l'intention d'entreprendre : assailli par de nombreuses difficultés, enfermé dans des structures rigides, il ne pourra aboutir que par l'abandon de certains soutiens, de certaines amitiés aujourd'hui trop compromises et par la reprise rapide — pour le prochain Congrès de la F.A.V. — des positions perdues par la C.G.V.M., le secrétariat général de la F.A.V. étant le premier objectif de cette reconquête.

Nous dirions toute la sympathie que nous portons ici au Président PENET si, certains de sentir un peu trop le fagot, cette sympathie ne nous portait à ne pas compliquer de reste une tâche fort difficile.

P

●

CENTRE DE CULTURE MECANIQUE. — Les conducteurs de tracteurs désirant se perfectionner dans l'entretien, les réparations sommaires et la conduite du matériel agricole, peuvent bénéficier de l'enseignement Centre de Culture Mécanique à l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier.

L'enseignement gratuit comporte des exercices d'atelier et de conduite de tracteur. L'Ecole possède 20 tracteurs et un atelier parfaitement équipé. Une session (24 octobre-8 novembre) est en cours.

●

DEMONSTRATION DE MOTOVITICULTURE ET D'EQUIPEMENT VITICOLE DE MONTPELLIER. — Au sujet de ces démonstrations, l'Institut Technique du Vin a diffusé le communiqué suivant :

En raison de l'insuffisance des inscriptions parvenues dans le délai limite du 30 septembre, insuffisance consécutive à la fois à la crise grave de mévente que subit la construction française de machines agricoles et aux décisions syndicales qui en sont la conséquence, l'Institut Technique du Vin a été conduit à reporter la XIIme démonstration de motoviticulture à l'année 1961.

L'Institut Technique du Vin annule également pour cette année les manifestations annexes, conférences et visites commentées, qu'il organisait habituellement à l'occasion de la Foire Internationale de la Vigne et du Vin.

Les appareils exposés à la Foire seront présentés au travail le 20 octobre au Domaine de Lavalette, sous la seule responsabilité du Comité de la Foire.

●

PRIX DE L'OFFICE INTERNATIONAL DE LA VIGNE ET DU VIN. — Ont été proclamés lauréats de l'O.I.V. au cours de la session récemment tenue à Budapest.

M. BOUBALS, chargé de recherches à l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier, pour son ouvrage : « *Etude des causes de la résistance des vitacées au mildiou de la vigne et leur mode de transmission héréditaire* ». Monsieur le Professeur P.-G. GAROGLIO, de l'Université de Florence, pour son ouvrage : « *La Nuova Enologia* ». M. TIENGOU DES ROYERIES, Docteur ès-sciences économiques à Paris, pour son ouvrage intitulé : « *La production vitieole hors de France* ». M. le Professeur DION du Collège de France, pour son ouvrage : « *Histoire de la Vigne et du Vin en France, des origines au XIXme siècle* ».

CULTURE DE L'OLIVIER. — L'A.G.P.O. « Section Olives » communique les prévisions de récolte qui sont les suivantes dans les différents départements :

Alpes-Maritimes	30.000	quintaux
Ardèche	500	«
Aude	500	«
Basses-Alpes	2.000	«
Bouches-du-Rhône	3.000	«
Drôme	2.000	«
Gard	300	quintaux
Hérault	2.000	«
Pyrénées-Orientales	500	«
Vaucluse	5.000	«
Var	2.100	«

Ces chiffres de production sont en nette progression dans la plupart des départements par rapport à l'année dernière.

La récolte est généralement saine, les attaques de la Teigne et de la Mouche ont été moins virulentes, surtout dans les vergers qui ont reçu les traitements appropriés dès les premières manifestations des parasites.

Olives de Table. — D'une façon générale des Oléiculteurs sont mécontents (eux-aussi) des prix payés à la production par rapport aux prix de vente à la consommation. Dès à présent, des études sont entreprises dans plusieurs départements pour trouver des solutions pouvant assurer la rentabilité de la production en améliorant le circuit de la préparation et de la vente des olives de table.

Primes. — Les dispositifs de paaiement seront mis en place dans tous les départements fin février 1961 si la loi de finance est votée avant le 31 décembre 1960.

BULLETIN COMMERCIAL
(en Nouveaux Francs)
Cours des Denrées agricoles

Le marché est toujours très encombré avec des affaires difficiles à réaliser, si ce n'est en accusant des cours en baisse. Offres nombreuses mais pas de contre-partie.

Si les acheteurs et les vendeurs observent sur le plan national il en est de même sur le plan international, en particulier dans les pays européens, ce qui expliquerait le malaise actuel.

Céréales secondaires. — C'est certainement sur l'orge que le niveau des prix le plus bas a été observé. Les acheteurs en orge de mouture paient juste à la taxe en faisant jouer des réfractions de 1 à 1,25. En orge de brasserie, pas de cours si ce n'est à la taxe plus 0,30 jusqu'au mois d'avril compris. Actuellement sur novembre, à la taxe

plus 0,40. Avoine : blanche jaune, 27,50 à 26,50 ; avoine grise de printemps, 26,50 à 27 ; avoine noire de Moyencourt, 27 à 28. Maïs, gros grain à la taxe ; petit grain à la taxe plus 0,75 à 1.

Graines fourragères. — Pas d'activité. On a côté aux 100 kilos : trèfle violet, choix Nord, Centre, 290 ; vieux sans cuscute, 250 à 290 ; vieux nature, 140 à 280. Luzerne de Provence, 350 à 375 ; Nord et Centre, 325 à 330 ; vieille récolte, 250 à 290. Lotier, 320 à 330 (décuscuté) ; nature, 270 à 300. Vesces d'hiver, 75 ; de printemps, 57 à 65. Ray-grass, 215. Minette décuscutée, 250 à 260. Sainfoin, 100 à 150.

Sons et issues. — Ralentissement des affaires. Les exportations sont nulles. Aux 100 kilos : son gros, 19 à 19,50 ; son fin, 19,50 à 20 ; remoulages, 21 à 21,50 ; blanc, 24 à 25 ; demi-blanc, 28 à 29 ; farines basses, 30 à 31.

Pailles et fourrages. — Marché très étroit. En paille de blé, suivant régions, du Nord, 39 à 45 ; Loiret, Gatinais, 40 ; Eure-et-Loir, 40 à 41 ; Indre, 40 ; Cher, 44. Paille d'avoine, Nord, 36 à 38 ; Loiret, Gatinais, 42 ; Eure-et-Loir, 40 ; Indre, 36 et Cher, 42.

Paille d'orge, Nord, 39 à 43 ; Marne, 45 ; Loiret, Gatinais, 42 ; Ain, 36 et Cher, 42. Paille de seigle, Marne, 48.

Fourrages. — Foin des Alpes, 170 à 180 ; Tarn-et-Garonne, 130 à 170. Luzerne, Beauce et Brie, 125 à 135 ; Crau, 150 à 160. Tourteaux de lin, 39 à 40 ; tourteaux d'arachides, 38 à 39 ; soja, 38.

Légumes secs. — Marché plus animé, plus soutenu. Haricots : Princesses, 90 à 110 ; plats du Languedoc, 98 ; Pamiers, 95 ; flageolets verts, 200 à 215 ; lingots de Vendée, 100 ; cocos de Vendée, 100.

Lentilles : vertes de Beauce, 90 à 120 ; vertes du Puy triées, 180 ; vertes du Cantal, 170.

Pois : ronds du Nord, 47 à 48 ; pois cassés, 78 à 80.

Pommes de terre. — Ralentissement des exportations sur l'Italie et sur l'Est. Nord : Bintjes, 15,40 en 40 mm. ; 15 en 45 mm. ; 16 en 50 mm. ; Région parisienne, 10 à 11 ; Aisne, Somme, Oise, 13 à 14,50 ; Belle de Fontenay, 15 à 20 dans la Sarthe ; Loiret, 19 ; Bretagne, 18 à 19 ; Rosat de Bretagne, 26 ; Loiret, Sarthe, 14 ; Ardennes : Rosat, 27 à 28 ; Belle de Fontenay, 26 à 27.

PERSPECTIVES DU MARCHE DE LA VIANDE

Gros bovins. — Marché moins encombré. Amélioration des affaires. Cours plus fermes. Bœufs blancs au kilo vif, 2,55 à 2,90 en extrat ; génisses et vaches blanches limousines, 2,40 à 2,55 ; taureaux, 2,30 à 2,40. En première qualité, vaches et bœufs, 2,10 à 2,30 ; taureaux, 2 à 2,15. En troisième qualité, bœufs, 1,75 à 1,95 ; vaches, 1,80 à 1,90 ; taureaux, 1,80 à 1,90.

Veaux. — Très peu d'activités. Arrivages suffisants; veaux trop lourds parfois invendables ce qui a entraîné de nouvelles concessions de prix. Veaux blancs, 4,60 à 4,75 ; veaux extra, 3,75 à 4,25 ; première qualité : 3 à 3,55 ; deuxième qualité, 2,50 à 2,85 ; troisième qualité, 2,15 à 2,35.

Moutons. — Arrivages restreints. Vente facile. Reprise de 10 à 20 centimes dans toutes les catégories y compris le cours des brebis. Agneaux blancs, 14 à 18 kilos, 3,50 à 4 ; agneaux gris, 15 à 20 kilos, 3,10 à 3,50 ; première qualité, 2,40 à 2,80 ; brebis, 1,60 à 1,90 ; deuxième qualité moutons, 1,75 à 2,35 ; troisième qualité, moutons, brebis et béliers, 0,85 à 1,50.

Porcs. — Porcs maigres charcutiers, 2,85 à 2,95 ; porcs de viande, 2,75 à 2,85 ; porcs gras, 2,60 à 2,65 ; porcs légers de moins de 80 kilos, 2,30 à 2,50 ; truies, 2,35 à 2,45 ; verrats, 0,75 à 1.

MARCHE AUX CHEVAUX

Les ventes intérieures sont gênées par les importations et l'affluence de nombreux chevaux de réforme. On a côté au kilo vif : première qualité, 1,85 ; deuxième qualité, 1,35 à 1,65 ; troisième qualité, 1 à 1,10.

G. B.

MARCHÉ DES VINS

METROPOLE (1). — *Aude.* — Lézignan (19) V.D.Q.S. Corbières 10 à 11°5, 4,70 à 5,30. Minervois, 10 à 11°5, 4,70 à 5,30 ; V.C.C. Récolte 59, 9 à 11°, 4,50 à 5. — Narbonne (19). Récolte 1959, V.C.C. 9 à 9°5, 4,50 à 4,60, 9°5 à 10°, 4,60 à 4,75 ; 10 à 11°, 4,75 à 5 ; V.D.Q.S. Corbières, 10°5 à 11°5, 4,80 à 5,30 ; Minervois, pas d'affaires. Récolte 1960 : V.C.C., 10 à 11°, 4,60 à 4,90 ; 11 à 12°, 4,90 à 5. C.S. Récolte 1959, rouges, 10°, 4,73.

Gard. — Nimes (24). V.C.C. pas d'affaires, vin de café, 11°5 à 13°, 5,50 à 6.

Hérault. — Béziers (21). Récolte 1960, vins rouges, 9°5 à 12°, 4,55 à 5. — Montpellier (25) Récolte 1959, 9 à 10°, 4,50 à 4,65. Récolte 1960, 10 à 12°, 4,60 à 5. C.S. 4,70. — Sète (19) Vins de pays, récolte 1959, rouges, 9 à 10°, 4,50 à 4,80. Récolte 1960, rouges, 9 à 12°, 4,50 à 5.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (22). Vins rouges, 10°5, 4,70 à 5 ; 11 à 11°5, 4,85 à 5,10. V.D.Q.S. vins de café et rosés, 12 à 14°, 5,50 à 6,25. C.S. 10°, pas de côte.

Var. — Brignoles (22). Récolte 1959, vins rouges, vins blancs, pas de côte. Côtes de Provence id. Récolte 1960, insuffisance d'affaires.

ALGERIE (2). — *Alger* (21) V.C.C. libres, rouges 10 à 10°5, 5,30 à 5,35 ; 11 à 11°5, 5,35 à 5,45 ; rosés, 12°, 5,55. Récolte 1960, V.C.C. libres rouges, 10 à 10°5, 5,20 à 5,25 ; 11 à 11°5, 5,30 à 5,50 ; 12 à 12°5, 5,30 à 5,40 ; 13°, 5,50 ; Rosés, 13 à 13°5, 5,60.

Oran (21). Vins libres rouges et rosés, 12 à 14°6, 6 à 6,20. Récolte 1960, rouges et rosés, 12°, 5,60 à 5,65 ; 13° et au-dessus, 5,70 à 5,75 ; 13°, 5.

Mostaganem (21). Vins libres rouges, 11°6 à 14°, 5,65 à 5,80 ; rosés, 13°8 à 14°5, 5,70 à 5,85 ; 14°, 5.

Imprimerie Paul Déhan — Montpellier.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

SEMAINE DU 18 AU SEPTEMBRE 24 1960

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	temp.		pluie	temp.		pluie	temp		pluie	temps.		pluie	temps		pluie	temps.		pluie	temps.		pluie
	max.	min.	mm	max	min.	mm	max.	min	mm	max.	min	mm.	max.	min.	mm	max	min	mm	max.	min.	mm
ANGERS	16	11	6	15	8	3	18	9	5	16	6	P	16	9	P	20	12	»	22	9	«
COGNAC	16	12	4	19	12	2	17	11	2	18	5	P	18	8	P	20	11	«	24	11	«
BORDEAUX	15	12	27	17	13	32	17	12	3	16	7	6	18	11	«	20	9	«	23	10	«
TOURS	17	12	P	16	9	2	16	9	4	15	6	1	15	7	«	19	10	«	21	10	«
CLERMONT-FER	16	10	«	15	10	3	19	11	P	15	6	1	15	2	«	18	6	«	21	5	«
TOULOUSE	20	11	2	18	13	5	18	12	13	16	10	2	17	7	«	21	9	«	24	10	«
PERPIGNAN	20	25	P	22	12	18	24	15	1	21	13	«	21	11	«	22	11	«	22	11	«
MONTPELLIER	19	14	18	20	10	44	21	14	P	20	10	«	20	7	P	22	7	«	21	10	«
REIMS	19	8	10	21	10	1	18	12	1	14	10	11	13	6	P	18	6	«	18	5	«
STRASBOURG	19	10	«	21	12		15	12	3	14	7	5	14	7	«	17	5	«	18	9	«
DIJON	18	8		18	9	5	18	12	6	15	10	1	16	4	«	17	7	«	19	10	«
NICE	21	14	3	19	14	59	22	12	P	28	12	«	18	13	«	21	14	«	22	14	«
AJACCIO	23	12	«	32	18	P	23	14	22	22	15	«	20	8	«	22	10	«	23	10	»

SEMAINE DU 25 SEPTEMBRE AU 1er OCTOBRE 1960

ANGERS	21	10	«	22	9	«	20	11	«	15	13	P	18	5	P	18	11	19	18	14	P
COGNAC	25	11	«	25	14	«	24	16	5	20	13	15	19	10	6	18	14	3	19	11	1
BORDEAUX	25	10	«	24	12	«	23	15	25	19	13	12	19	10	6	17	13	13	19	11	5
TOURS	21	10	«	21	10	«	16	11	«	16	13	1	18	10	1	17	11	10	18	9	20
CLERMONT-FER	21	6	«	18	6	«	22	10	«	18	13	5	17	10	4	18	9	«	17	8	P
TOULOUSE	25	10	«	24	13	«	22	14	5	22	11	P	17	8	7	18	12	P	16	8	1
PERPIGNAN	23	13	«	24	15	«	24	15	P	26	13	«	23	13	1	21	15	«	27	11	«
MONTPELLIER	23	10	«	23	13	«	20	15	5	24	14	«	24	12	1	20	14	«	21	9	P
REIMS	24	6	«	20	7	«	18	1	«	17	1	«	16	8	P	16	6	«	12	7	7
STRASBOURG	20	10	«	18	6	«	15	4	«	16	5	«	15	4	«	11	5	P	10	9	5
DIJON	20	14	«	20	10	«	17	8	«	17	10	P	14	10	9	14	5	P	13	5	6
NICE	22	16	«	21	13	«	21	14	P	21	13	1	21	15	P	23	13	P	21	14	5
AJACCIO	23	12	«	23	13	«	23	15	1	25	14	37	23	12	1	23	10	P	29	19	P

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE. — SEMAINE DU 9 AU 15 OCTOBRE 1960

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	Θo		pluie	Θo		pluie	Θo		pluie	Θo		pluie	Θo		pluie	Θo		pluie	Θo		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm
RENNES	17	10	3	16	10	6	16	8	8	15	6	1	19	3	2	15	5	«	13	4	P
ANGERS	10	18	P	17	9	3	16	8	8	13	5	1	13	0	P	14	4	«	14	2	«
COGNAC	19	10	6	16	10	29	14	6	6	16	5	«	13	1	P	14	2	«	14	3	«
BORDEAUX	18	10	7	15	10	21	15	8	8	16	9	10	13	3	3	13	2	«	14	3	«
TOURS	18	9	3	16	11	5	14	7	7	18	5	1	12	0	1	12	2	«	12	5	«
NEVERS	19	10	«	16	11	«	14	7	7	13	9	«	11	0	«	12	2	«	12	3	«
AGEN	21	12	6	17	10	18	15	9	9	15	6	4	13	4	P	13	0	«	12	0	«
CLERMONT-FERRAND	20	10	2	16	10	1	15	5	5	16	5	P	11	0	1	12	21	«	13	3	«
MONTELIMAR	20	11	19	18	11	3	18	7	7	16	5	P	13	9	P	12	2	«	11	2	«
TOULOUSE	22	11	6	17	10	1	15	9	9	15	9	1	13	4	1	13	2	«	10	6	«
CARCASSONNE	21	11	3	18	10	P	15	9	19	16	10	2	13	4	7	14	8	«	13	4	«
PERPIGNAN	22	13	1	20	24	P	19	12	12	18	11	P	13	7	«	14	7	«	13	10	«
MONTPELLIER	19	12	—	19	12	«	17	10	0	17	8	«	16	2	«	12	2	«	14	7	4
REIMS	14	10	2	15	10	5	12	10	9	11	4	P	12	2	«	13	—1	«	10	7	9
STRASBOURG	18	9	10	12	9	2	13	9	8	11	5	6	10	5	«	11	1	«	13	—1	«
DIJON	17	9	14	15	10	2	15	8	7	12	5	P	11	1	2	12	1	«	11	4	«
LYON	19	11	7	16	11	P	15	7	8	14	7	3	10	0	5	13	1	«	11	4	«
GRENOBLE	21	9	9	14	11	20	15	8	10	14	7	5	11	4	3	13	1	«	10	6	4
MARSEILLE	20	14	4	18	13	P	18	10	11	17	10	«	16	7	«	14	9	«	8	6	41
NICE	21	12	16	20	10	17	21	11	12	19	10	P	20	9	«	17	9	«	16	9	43
AJACCIO	22	14	—	22	12	26	20	12	12	18	10	4	18	9	«	18	11	2	21	12	14
.....	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«

PHOSPAL
Engrais SMT phosphaté

PROCÉDÉS
PECHINEY

pour vos
fumures
phosphatées

DÉPENSE LIMITÉE
RENDEMENT ASSURÉ
avec

PHOSPAL

Engrais concentré, neutre,
d'action polyvalente

2 FORMULES
PHOSPAL 34 - PHOSPAL 32,5

C'est un produit S M T

DEMANDEZ - LE
A VOTRE FOURNISSEUR HABITUEL

POUR COMBATTRE

LES CARENCES EN BORE

de la VIGNE et des PLANTES MARAICHÈRES

LE BORE ALIMENT DE LA PLANTE

BORACINE

Le LIEGE des POMMES

Le JAUNE des LUZERNES

BORAX FRANÇAIS, 8, Rue de Lorraine, St-GERMAIN-EN-LAYE (Seine-et-Oise)

Ils sont faits pour s'entendre.

Demain vous aurez votre machine à laver (bien sûr à chauffage électrique...).

Là aussi, le chauffe-eau électrique vous rendra service : il vous fera gagner du temps.

Ce sera tellement plus pratique...

une machine à laver et un chauffe-eau électriques.

57 CE 09

ARCURE-LEPAGE

ANGERS (M.-et-L.)

PÉPINIÈRES LEPAGE

Tél. 40-27

ROSIERS.

NOYERS greffés,

ARBRES FRUITIERS

Toutes formes — Toutes variétés

Haie fruitière équilibrée

Catalogue sur demande

, VIGNES de Table, à Vin, Hybrides

La Publicité constitue une documentation intéressante

Ne manquez pas de la lire !

LA LITTORALE
BÉZIERS

SULFITAGE et LEVURAGE

sont les deux seules opérations permettant

une **VINIFICATION RATIONNELLE**

SEULES elles donnent

la SECURITE

pour la tenue ultérieure des vins

L'INSTITUT COOPÉRATIF DU VIN

les pratique sur

600 Caves Coopératives

LABORATOIRES :

MONTPELLIER - 18, Avenue F.-Mistral, Tél 72 47-20
BÉZIERS - 14, Place Jean-Jaurès, Tél. 28 43-31
NIMES - 1, Place Duguesclin, Tél. 67 56-09
CARCASSONNE - 32, Rue Aimé-Ramon, Tél. 16-50
NARBONNE - 21, Quai de Lorraine, Tél. 8-39
CAUNES-MINERVOIS, Tél. 9
PERPIGNAN - 43, Rue Grande La réal, Tél. 34 65-18
AIX-EN-PROVENCE - 30. Cours Sextius, Tél. 13-00
BRIGNOLES - Boulevard Raynouard. Tél. 208

CUPROSAN

contre le mildiou

LE VRAI !

CUPROSAN

PECHINEY - PROGIL

PECHINEY PROGIL

B. P. 74 LYON-TERREAUX

AG. RHODANIENNE - LYON